MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 14 du 16 février 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 122/ARM/EMM/MGM

portant dissolution de la formation administrative La Glorieuse.

Du *29 janvier 2024*

ÉTAT MAJOR DE LA MARINE :

Le major général de la Marine

DÉCISION N° 122/ARM/EMM/MGM portant dissolution de la formation administrative La Glorieuse.

Du 29 janvier 2024

NOR A R M B 2 4 0 0 1 8 7 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 112.3.1.

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;
Vu l' Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine. ;
Vu l' Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement. ;
Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des Armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ;
Vu la Décision N° 1538/ARM/EMM/SCEM/SF du 21 décembre 2023 portant mise en position de « réserve spéciale » du patrouilleur de 400 tonnes La Glorieuse. ,

Décide :

Art. 1er.

La formation administrative *La Glorieuse* est dissoute à compter du 1er janvier 2024.

Art. 2.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,

François MOREAU.